



2018/0224(COD)

29.10.2018

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion (COM(2018)0435 – C8-0252/2018 – 2018/0224(COD))

Rapporteure pour avis: Elsi Katainen

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La rapporteure pour avis se félicite de la proposition de la Commission concernant le programme «Horizon Europe» et de l'augmentation du financement, en particulier pour les innovations en matière d'alimentation et de ressources naturelles. Le programme «Horizon Europe» est un élément essentiel pour stimuler la compétitivité de l'Union européenne au niveau mondial et soutenir la croissance économique de l'Union. Ce programme, qui vise à soutenir les avancées scientifiques et les produits et services innovants, aidera l'Europe à relever les défis actuels, tels que le changement climatique, tout en créant des débouchés commerciaux.

Le financement alloué de 10 milliards d'euros est indispensable pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies, tels que l'objectif 2 – Faim «zéro». La rapporteure pour avis insiste pour que le financement soit maintenu au moins au niveau proposé de 10 milliards d'euros. Toutefois, si l'enveloppe budgétaire globale de «Horizon Europe» en vient à être augmentée, le financement du pôle «Alimentation et ressources naturelles» doit augmenter proportionnellement.

La rapporteure pour avis estime que la commission AGRI peut apporter la contribution la plus précieuse au cinquième pôle, «Alimentation et ressources naturelles», qui traite spécifiquement des questions liées à l'agriculture. Par conséquent, elle souhaiterait proposer l'ajout du mot «agriculture» au titre. La rapporteure pour avis tient à rappeler que les pôles du deuxième pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle» ne sont pas distincts mais sont plutôt complémentaires les uns des autres. En outre, elle insiste sur l'importance de la recherche fondamentale financée au titre du premier pilier «Science ouverte», car celle-ci joue également un rôle important dans le processus d'innovation pour l'économie biocirculaire, qui constitue une avancée par rapport à l'économie circulaire.

Les sept domaines de contribution énoncés dans le cadre du cinquième pôle couvrent les principaux éléments contribuant à l'innovation en matière d'alimentation et de ressources naturelles. La rapporteure pour avis tient à rappeler que la limitation du champ d'application aux seuls mers et océans, telle que proposée dans le quatrième domaine, exclut les eaux douces du champ d'application. Or, elle souhaiterait y ajouter les eaux douces, étant donné qu'elles constituent une partie importante du territoire aquatique. La rapporteure pour avis se félicite de l'inclusion de l'exploitation sylvicole dans les domaines d'intervention, étant donné que la sylviculture est un excellent exemple de la promotion de l'économie biocirculaire.

Une planification stratégique pluriannuelle, prenant en compte les synergies avec les autres programmes de l'Union, garantira la réalisation des objectifs du programme «Horizon Europe» d'une manière intégrée. La rapporteure pour avis estime qu'il est essentiel que les synergies soient garanties et que soient par exemple pris en compte, au sein du cinquième pôle, les objectifs spécifiques de la politique agricole commune. Elle tient à souligner que, même si les objectifs devraient être harmonisés, les budgets alloués devraient rester distincts entre les différents programmes.

La rapporteure pour avis souhaite assigner une «mission» au deuxième pilier. La «mission» proposée est de parvenir à des «systèmes alimentaires neutres en carbone, résilients, nutritifs et sans gaspillage d'ici à 2035». Cette «mission» peut être réalisée en marge d'autres pôles et recèle un grand potentiel d'innovation dans différents secteurs. L'Europe doit trouver d'autres

moyens de s'orienter vers une agriculture adaptée au changement climatique et vers une utilisation durable des ressources naturelles. L'un des principes essentiels à cet égard est la réduction et, à terme, l'élimination des déchets ainsi que l'utilisation efficace des flux secondaires et des déchets provenant des chaînes de production industrielles.

AMENDEMENTS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques et de favoriser le développement de sa compétitivité, notamment celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation afin d'atteindre les priorités stratégiques de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.

Amendement

(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques et de favoriser le développement de sa compétitivité, notamment celle de son industrie ***et de son agriculture***, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation afin d'atteindre les priorités stratégiques de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2 bis) Aider les zones rurales à relever le grand nombre de défis économiques, environnementaux et sociaux du 21e siècle est un des principaux défis auxquels l'Europe est confrontée. Cette priorité concerne la dimension territoriale des activités de R&I dans la production

primaire, dans l'industrie agroalimentaire et les bio-industries, la plupart de ces activités étant situées en zone rurale. Les activités de R&I menées au titre d'Horizon Europe devraient viser à une meilleure capitalisation des ressources territoriales qui tiennent compte de facteurs à long terme pour ouvrir de nouvelles voies durables pour les entreprises, les services et les chaînes de valeur en faveur des communautés rurales tout en encourageant de nouveaux partenariats entre les producteurs, les transformateurs, les détaillants et la société.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2 ter) Les activités de R&I liées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont essentielles. Horizon Europe devrait veiller à ce que les approches du système alimentaire s'attaquent aux liens intrinsèques qui existent entre les écosystèmes, la production alimentaire, la chaîne alimentaire et la santé et le bien-être des consommateurs.

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 8

Texte proposé par la Commission

Amendement

(8) Le programme devrait préserver un équilibre entre un financement ascendant (centré sur le chercheur ou l'innovateur) *et* descendant (déterminé par des priorités définies stratégiquement), en fonction de la nature des communautés de la recherche et de l'innovation concernées, des types et de la finalité des activités réalisées et des

(8) Le programme devrait préserver un équilibre entre un financement ascendant (centré sur le chercheur ou l'innovateur), descendant (déterminé par des priorités définies stratégiquement) *et géographiquement équilibré*, en fonction de la nature des communautés de la recherche et de l'innovation concernées,

impacts recherchés. La combinaison de ces facteurs devrait guider le choix de l'approche à adopter pour les différentes parties du programme, qui contribuent toutes à la réalisation de l'ensemble des objectifs généraux et spécifiques du programme.

des types et de la finalité des activités réalisées et des impacts recherchés. La combinaison de ces facteurs devrait guider le choix de l'approche à adopter pour les différentes parties du programme, qui contribuent toutes à la réalisation de l'ensemble des objectifs généraux et spécifiques du programme.

Justification

La mise en œuvre de l'actuel programme Horizon 2020 ne fait pas apparaître une approche géographiquement équilibrée dans l'Union. Par exemple, dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, moins de 10 % des appels d'offres ont été attribués à des projets émanant des 13 nouveaux États membres. Cette tendance est à l'origine d'un profond déséquilibre au sein de l'Union au détriment des installations de recherche dans les nouveaux États membres, malgré le développement de nombreux projets innovants dans ce secteur, tels que l'initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie (BIOEAST). Il importe d'y remédier au plus vite. Par conséquent, il convient d'adopter une approche géographiquement équilibrée au niveau de l'Union européenne.

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(10 bis) Il convient de souligner l'importance de l'agriculture et de ses corrélations entre l'environnement et la santé humaine.

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) L'engagement total de l'industrie dans le programme, depuis l'entrepreneur individuel jusqu'aux grandes entreprises en passant par les PME, devrait constituer l'un des principaux moyens d'atteindre les

(11) L'engagement total de l'industrie dans le programme, depuis l'entrepreneur individuel jusqu'aux grandes entreprises **et aux groupements de producteurs**, en passant par les PME, devrait constituer l'un

objectifs du programme, notamment en ce qui concerne la création d'emplois durables et la promotion d'une croissance durable. L'industrie devrait contribuer aux perspectives et priorités établies dans le cadre du processus de planification stratégique qui devrait permettre l'élaboration des programmes de travail. En contrepartie de son engagement, l'industrie devrait bénéficier, pour sa participation aux actions, d'un soutien atteignant des niveaux au moins comparables à ceux prévus au titre du précédent programme-cadre «Horizon 2020» établi par le règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil

des principaux moyens d'atteindre les objectifs du programme, notamment en ce qui concerne la création d'emplois durables et la promotion d'une croissance durable. L'industrie devrait contribuer aux perspectives et priorités établies dans le cadre du processus de planification stratégique qui devrait permettre l'élaboration des programmes de travail. En contrepartie de son engagement, l'industrie devrait bénéficier, pour sa participation aux actions, d'un soutien atteignant des niveaux au moins comparables à ceux prévus au titre du précédent programme-cadre «Horizon 2020» établi par le règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil (*«Horizon 2020»*).

Amendement 7

Proposition de règlement Considérant 23

Texte proposé par la Commission

(23) L'EIT devrait viser, principalement par l'intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), à renforcer les écosystèmes d'innovation qui s'attaquent aux problématiques mondiales, en favorisant l'intégration de l'activité économique, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat. L'EIT devrait favoriser l'innovation dans ses activités et soutenir l'intégration de l'enseignement supérieur dans l'écosystème d'innovation, notamment en encourageant l'éducation à l'entrepreneuriat, en favorisant de solides collaborations non disciplinaires entre l'industrie et le monde universitaire et en recensant les compétences dont devront disposer les futurs acteurs de l'innovation pour répondre aux problématiques mondiales, dont des compétences avancées dans le domaine du numérique et de l'innovation. Les mécanismes de soutien

Amendement

(23) L'EIT devrait viser, principalement par l'intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), à renforcer les écosystèmes d'innovation qui s'attaquent aux problématiques mondiales, en favorisant l'intégration de l'activité économique, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat. L'EIT devrait favoriser l'innovation dans ses activités, ***faciliter l'accès à la recherche et à l'innovation*** et soutenir l'intégration de l'enseignement supérieur dans l'écosystème d'innovation, notamment en encourageant l'éducation à l'entrepreneuriat, en favorisant de solides collaborations non disciplinaires entre l'industrie et le monde universitaire et en recensant les compétences dont devront disposer les futurs acteurs de l'innovation pour répondre aux problématiques mondiales, dont des compétences avancées dans le domaine du numérique et de

fournis par l'EIT devraient pouvoir être utilisés par les bénéficiaires du CEI, tandis que les start-ups issues des CCI de l'EIT devraient pouvoir accéder aux actions du CEI. Si l'expertise en matière d'écosystèmes innovants de l'EIT lui donne naturellement sa place au sein du pilier «Innovation ouverte», la programmation de ses CCI devrait être alignée, par le processus de planification stratégique, sur le pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle».

Amendement 8

Proposition de règlement Considérant 26

Texte proposé par la Commission

(26) Pour approfondir la relation entre la science et la société et maximiser les bénéfices de leurs interactions, le programme devrait favoriser l'engagement et la participation des citoyens et des organisations de la société civile en organisant des processus conjoints d'élaboration et de création de programmes et de contenus responsables en matière de recherche et d'innovation, en favorisant l'éducation scientifique, en rendant les connaissances scientifiques accessibles au public et en facilitant la participation des citoyens et des organisations de la société civile à ses activités et ce, dans l'ensemble du programme et par l'intermédiaire d'activités particulières dans la partie «Renforcer l'espace européen de la recherche». L'engagement des citoyens et de la société civile dans le domaine de la recherche et de l'innovation devrait s'accompagner d'activités d'information du public afin de susciter le soutien de la population au programme et de le pérenniser. Le programme devrait aussi viser à éliminer les obstacles et à renforcer

l'innovation. Les mécanismes de soutien fournis par l'EIT devraient pouvoir être utilisés par les bénéficiaires du CEI, tandis que les start-ups issues des CCI de l'EIT devraient pouvoir accéder aux actions du CEI. Si l'expertise en matière d'écosystèmes innovants de l'EIT lui donne naturellement sa place au sein du pilier «Innovation ouverte», la programmation de ses CCI devrait être alignée, par le processus de planification stratégique, sur le pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle».

Amendement

(26) Pour approfondir la relation entre la science et la société et maximiser les bénéfices de leurs interactions, le programme devrait **activement et systématiquement** favoriser l'engagement et la participation des citoyens et des organisations de la société civile en organisant des processus conjoints d'élaboration et de création de programmes et de contenus responsables en matière de recherche et d'innovation, en favorisant l'éducation scientifique, en rendant les connaissances scientifiques accessibles au public et en facilitant la participation des citoyens et des organisations de la société civile à ses activités et ce, dans l'ensemble du programme, **par des approches multisectorielles** et par l'intermédiaire d'activités particulières dans la partie «Renforcer l'espace européen de la recherche». L'engagement des citoyens et de la société civile dans le domaine de la recherche et de l'innovation devrait s'accompagner d'activités d'information du public afin de susciter le soutien de la population au programme et de le

les synergies entre les sciences, la technologie, les arts et la culture afin d'obtenir une nouvelle qualité d'innovation durable.

pérenniser. Le programme devrait aussi viser à éliminer les obstacles et à renforcer les synergies entre les sciences, la technologie, les arts et la culture afin d'obtenir une nouvelle qualité d'innovation durable;

Amendement 9

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. L'objectif général du programme est de générer un impact scientifique, sociétal et économique à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de ***l'Union*** et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris ***celle de son industrie***, de concrétiser les priorités stratégiques de l'UE et de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable.

Amendement

1. L'objectif général du programme est de générer un impact scientifique, sociétal et économique à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de ***l'Espace européen de la recherche*** et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris ***dans son industrie, dans l'excellence de sa recherche et dans sa recherche fondamentale***, de concrétiser les priorités stratégiques de l'UE et de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable.

Amendement 10

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) ***soutenir*** la création et la propagation de nouvelles connaissances de haute qualité, de compétences, de technologies et de solutions aux problématiques mondiales;

Amendement

(a) ***promouvoir l'excellence scientifique et soutenir*** la création et la propagation de nouvelles connaissances de haute qualité, de compétences, de technologies et de solutions aux problématiques mondiales;

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) parvenir à une approche géographiquement équilibrée sur l'ensemble du territoire de l'Union en matière d'appels d'offres;

Justification

La mise en œuvre de l'actuel programme Horizon 2020 ne fait pas apparaître une approche géographiquement équilibrée dans l'Union. Par exemple, dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, moins de 10 % des appels d'offres ont été attribués à des projets émanant des 13 nouveaux États membres. Cette tendance est à l'origine d'un profond déséquilibre au sein de l'Union au détriment des installations de recherche dans les nouveaux États membres, malgré le développement de nombreux projets innovants dans ce secteur, tels que l'initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie (BIOEAST). Il importe d'y remédier au plus vite. Par conséquent, il convient d'adopter une approche géographiquement équilibrée au niveau de l'Union européenne.

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b) renforcer ***l'impact*** de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'UE, et soutenir l'adoption de solutions innovantes dans l'industrie et la société afin de répondre aux problématiques mondiales;

(b) renforcer ***le rôle*** de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'UE, et soutenir l'adoption ***des résultats de la recherche et*** de solutions innovantes dans l'industrie et la société afin de répondre aux problématiques mondiales;

Amendement 13

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) promouvoir toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation radicale, et renforcer le déploiement sur le marché de solutions innovantes;

Amendement

(c) promouvoir toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation radicale, et renforcer le déploiement sur le marché de solutions innovantes ***en accord avec les objectifs de développement durable;***

Amendement 14

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d bis) promouvoir l'excellence de la recherche, la mobilité des chercheurs et le renforcement de la collaboration internationale;

Amendement 15

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1) le pilier I «Science ***ouverte***», qui poursuit l'objectif spécifique décrit à l'article 3, paragraphe 2, point a) mais soutient également les objectifs spécifiques décrits à l'article 3, paragraphe 2, points b) et c), et comprend les volets suivants:

(1) le pilier I «Science ***ouverte et d'excellence***», qui poursuit l'objectif spécifique décrit à l'article 3, paragraphe 2, point a) mais soutient également les objectifs spécifiques décrits à l'article 3, paragraphe 2, points b) et c), et comprend les volets suivants:

Amendement 16

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – point 2 – sous-point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

(e) le pôle «***Alimentation*** et ressources

(e) le pôle «***Agriculture, alimentation***»

naturelles»;

et ressources naturelles»;

Amendement 17

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) présentent une valeur ajoutée européenne évidente et contribuent à la réalisation des priorités de l'Union;

Amendement

(a) présentent une valeur ajoutée européenne évidente et contribuent à la réalisation des priorités de l'Union **et des objectifs de développement durable**;

Amendement 18

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) sont axées sur des activités de recherche et d'innovation ambitieuses, **mais** réalistes;

Amendement

(d) sont axées sur des activités de recherche et d'innovation ambitieuses, **axées sur l'excellence et réalistes à toutes les étapes de développement**;

Amendement 19

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 2 – point b – sous-point 5

Texte proposé par la Commission

(5) 10 000 000 000 EUR pour le pôle «**Alimentation** et ressources naturelles»;

Amendement

(5) 10 000 000 000 EUR pour le pôle «**Agriculture, alimentation** et ressources naturelles»;

Amendement 20

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. L'accès ouvert aux publications scientifiques résultant de la recherche financée au titre du programme est assuré conformément à l'article 35, paragraphe 3. L'accès ouvert aux données de la recherche est assuré dans le respect du principe «aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire». L'accès ouvert aux autres réalisations de la recherche est encouragé.

1. L'accès ouvert aux publications scientifiques résultant de la recherche financée au titre du programme est assuré conformément à l'article 35, paragraphe 3. L'accès ouvert aux données de la recherche **sur lesquelles reposent les résultats publiés** est assuré dans le respect du principe «aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire». L'accès ouvert aux autres réalisations de la recherche **et aux autres données concernées** est encouragé.

Amendement 21

Proposition de règlement Article 29 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. **L'action** peut également être abandonnée lorsque les résultats escomptés ont perdu leur intérêt pour l'Union, pour des raisons scientifiques, technologiques ou économiques, et notamment, pour le CEI et les missions, leur intérêt au sein d'un portefeuille d'actions.

Amendement

3. **Après consultation d'experts indépendants et pour autant que les bénéficiaires en aient été informés suffisamment tôt, l'action** peut également être abandonnée lorsque les résultats escomptés ont perdu leur intérêt pour l'Union, pour des raisons scientifiques, technologiques ou économiques, et notamment, pour le CEI et les missions, leur intérêt au sein d'un portefeuille d'actions.

Amendement 22

Proposition de règlement Article 44 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Par dérogation à l'article 237, paragraphe 3, du règlement financier, des experts externes peuvent être sélectionnés sans appel à manifestation d'intérêt si **cela se justifie et si la** sélection est effectuée de manière transparente.

Amendement

1. Par dérogation à l'article 237, paragraphe 3, du règlement financier, des experts externes peuvent être sélectionnés sans appel à manifestation d'intérêt, **mais uniquement si un appel à manifestation d'intérêt n'a pas permis d'identifier des experts externes qualifiés. Toute** sélection d'experts externes sans appel à

manifestation d'intérêt doit être dûment justifiée et effectuée de manière transparente.

Amendement 23

Proposition de règlement

Annexe I – point 2 – alinéa 4 – sous-point e – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Domaines d'intervention: observation de l'environnement; biodiversité et capital naturel; agriculture, sylviculture et zones rurales; mers et océans; systèmes alimentaires; systèmes de bio-innovation; systèmes circulaires.

Amendement

Domaines d'intervention: observation de l'environnement; biodiversité et capital naturel; agriculture, sylviculture et zones rurales; ***pêche, aquaculture***, mers et océans; systèmes alimentaires; systèmes de bio-innovation; systèmes circulaires.

Amendement 24

Proposition de règlement

Annexe III – alinéa 1 – point 1 – sous-point e – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(e) démonstration ex ante de l'engagement des partenaires à long terme, avec une part minimum ***d'investissements publics*** et/ou ***privés***.

Amendement

(e) démonstration ex ante de l'engagement des partenaires à long terme, avec une part minimum ***de contributions publiques*** et/ou ***privées***.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion
Références	COM(2018)0435 – C8-0252/2018 – 2018/0224(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ITRE 14.6.2018
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AGRI 14.6.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Elsi Katainen 4.7.2018
Date de l'adoption	22.10.2018
Résultat du vote final	+: 32 -: 1 0: 8
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Daniel Buda, Nicola Caputo, Matt Carthy, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Martin Häusling, Anja Hazekamp, Esther Herranz García, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Norbert Lins, Philippe Loiseau, Nuno Melo, Giulia Moi, Ulrike Müller, James Nicholson, Maria Noichl, Marijana Petir, Bronis Ropè, Maria Lidia Senra Rodríguez, Ricardo Serrão Santos, Czesław Adam Siekierski, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Othmar Karas, Elsi Katainen, Anthea McIntyre, Momchil Nekov, Sofia Ribeiro
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	John Flack

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

32	+
ALDE	Elsi Katainen, Ulrike Müller
ECR	Zbigniew Kuźmiuk
EFDD	Giulia Moi, Marco Zullo
ENF	Philippe Loiseau
GUE/NGL	Matt Carthy, Luke Ming Flanagan, Maria Lidia Senra Rodríguez
PPE	Franc Bogovič, Daniel Buda, Albert Deß, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Esther Herranz García, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Nuno Melo, Marijana Petir, Sofia Ribeiro, Czesław Adam Siekierski
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Karin Kadenbach, Momchil Nekov, Maria Noichl, Ricardo Serrão Santos, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană

1	-
EFDD	John Stuart Agnew

8	0
ECR	Jørn Dohrmann, John Flack, Anthea McIntyre, James Nicholson
GUE/NGL	Anja Hazekamp
NI	Diane Dodds
Verts/ALE	Martin Häusling, Bronis Ropé

Légende des signés utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention